



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 13 février 2024 – Grande Salle CCUR, Chêne-en-Semine – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, S. Berthod-Roupioz, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri, C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois, G. Pilloux
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : J.-P. Forestier par R. Racineux.

Pouvoirs : P. Coulloux à E. Georges ; C. Ettori par J. Courlet ; G. Callet à G. Lambert.

Membres excusés : B. Thiboud.

Membres absents : /

Secrétaire de séance : D. Banant.

Quorum : 35 Conseillers membres sur 39, soit 90 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

David BANANT est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 09 janvier 2024 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 09 janvier 2024. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 09 janvier 2024.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Décision d'orientation de la CC Ussets et Rhône vers un futur SCoT

- Rapport n°2 : Choix d'adhésion à un Syndicat mixte
- Rapport n°3 : Recensement des marchés publics 2023
- Bâtiments – Services techniques :
 - Rapport n°4 : Modification du plan de financement du futur site administratif unique
 - Rapport n°5 : Gymnase de Frangy – Choix du lauréat pour ouverture des négociations
- Assainissement
 - Rapport n°6 : Convention Véolia pour recouvrement des redevances d'Assainissement collectif et non collectif des usagers de la commune de Corbonod pour le compte de la CC Usse et Rhône
- Mobilités :
 - Rapport n°7 : V62 – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement des tronçons 1 et 2
- Tourisme :
 - Rapport n°8 : Report du projet d'agrandissement de l'espace location et de repositionnement du poste de secours – Abandon de la subvention AMI massif du Jura

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 10 janvier : Avenant n°1 au lot n°02 au marché de travaux relatif à la création d'un multi-accueil et à une salle communale à Minzier (Annule et remplace la décision n°P 14/2023 du 05/12/2023)
- 10 janvier : Avenant n°1 au lot n°01 au marché de travaux relatif à la création d'un multi-accueil et à une salle communale à Minzier (Annule et remplace la décision n°P 16/2023 du 05/12/2023)
- 10 janvier : Avenant n°2 au lot n°02 au marché de travaux relatif à la création d'un multi-accueil et à une salle communale à Minzier (Annule et remplace la décision n°P 17/2023 du 05/12/2023)
- 10 janvier : Avenant n°2 au lot n°01 au marché de travaux relatif à la création d'un multi-accueil et à une salle communale à Minzier (Annule et remplace la décision n°P 21/2023 du 05/12/2023)
- 15 janvier : M 57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire n°3 portant virement de crédit sur le Budget Principal (84400) de l'exercice 2023
- 16 janvier : Passation de marché pour l'analyse des eaux des stations d'épuration

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 23 janvier : Résiliation bail de location, M. Loïc TOUSSAINT au 31/01/2024 – Pôle médical des Usse – Local n°10
- 23 janvier : Bail de location à usage professionnel – Pôle médical des Usse – Local n°10
- 23 janvier : Pôle médical des Usse – Local n°11 – Avenant bail de location initial infirmières
- 23 janvier : Marché d'analyse des eaux usées des stations d'épuration 2024-2026
- 23 janvier : Convention de servitude relative aux parcelles ZB 172, 190 et 196
- 23 janvier : Convention de servitude relative à la parcelle A 1631
- 23 janvier : Convention de servitude relative à la parcelle A 1628
- 23 janvier : Convention de servitude relative à la parcelle A 1628, 1629, 1630, 1631, 1633 et 1784
- 23 janvier : Convention avec la CC Bugey-Sud pour le paiement du PAEC 2022 et 2023
- 06 février : Convention de partenariat 2024-2026 relative à la mise en tourisme de la ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon
- 06 février : Convention partenariale d'objectifs avec le CAUE de Haute-Savoie
- 06 février : Signature du contrat avec l'architecte-conseil M. Mathieu SYLVESTRE concernant le service régulier dans le cadre de la convention partenariale d'objectifs avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de Haute-Savoie
- 06 février : Signature du contrat avec l'architecte-conseil M. Rémi CHAUDURIÉ concernant le service régulier dans le cadre de la convention partenariale d'objectifs avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de Haute-Savoie

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Décision d'orientation de la CC Ussets et Rhône vers un futur SCoT

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-2-2,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant Climat et résilience.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de Schéma de cohérence Territoriale (SCoT).

Le Président rappelle les différentes évolutions législatives en vigueur aujourd'hui :

- Les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) doivent être intégrés dans les SCoT avant le 22 août 2026,
- Les SCoT établis par les EPCI avant août 2027 doivent approuver les objectifs du ZAN avant la fin d'août 2027.

Le Président souligne que si les objectifs du ZAN ne sont pas inscrits dans les SCoT avant le 22 août 2026, les zones 1AU et 2AU des PLU ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation par voie d'évolution des documents d'urbanisme (modification, révision). Il souligne également que si les objectifs du ZAN ne sont pas intégrés dans les PLU à partir du 22 août 2027, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone 1AU et 2AU.

Le Président explique que la CC Ussets et Rhône souhaite se donner le choix de son orientation futur en choisissant parmi ces trois orientations pour l'avenir :

- Réviser le SCoT Ussets et Rhône approuvé en 2018 sur notre périmètre actuel,
- Élaborer le SCoT du Genevois Français avec les EPCI suivants : CC du Genevois, CC Terra Valsérhône, CA du Pays de Gex et CA d'Annemasse Agglo, sous l'égide du Pôle Métropolitain du Genevois Français, ce qui induit une adhésion à celui-ci,
- Rejoindre le SCoT du Bassin Annécien avec les EPCI suivant : CA du Grand Annecy, CC Fier et Ussets, CC du Pays de Cruseilles et CC de Rumilly Terre de Savoie, sous l'égide du SM du SCoT du Bassin Annécien, ce qui induit une adhésion à celui-ci.

Après présentation de son exposé sur les enjeux territoriaux, le Président laisse le soin aux Conseillers communautaires de se positionner.

Le Président propose un vote avec trois orientations :

- Conserver le SCoT Ussets et Rhône au sein de la Communauté de Communes,
- Rejoindre le projet de SCoT du Genevois Français,
- Rejoindre le projet de SCoT du Bassin annécien.

Le Président prévient que, en fonction de ces trois choix, il retiendra le choix qui ressort à la majorité simple. Il propose aux conseillers communautaires de retenir, en cas de non-majorité simple, de retenir un choix entre les deux orientations qui remporteront la majorité des suffrages.

Paul RANNARD souhaite rappeler le contexte général et notamment que l'on discute souvent avec les Communautés de Communes voisines, que ce soit le Genevois, le Pays Bellegardien, Cruseilles, Rumilly et Fier et Ussets sur le fonctionnement de nos Communautés de Communes. Il remémore une réunion avec le Pays bellegardien entre nos deux Bureaux à Châtillon-en-Michaille pour voir nos fonctionnements respectifs, problématiques et enjeux. Il dit qu'au cours d'une réunion avec le Pays Bellegardien et le Genevois, ces derniers ont fait part d'un projet de SCoT à plus grande échelle car le Genevois devait réviser son SCoT. Paul RANNARD ajoute que les territoires pressentis sont ses deux Communautés de Communes + Annemasse + Pays de Gex, puis qu'ils ont demandé si Ussets et Rhône serait intéressée de les rejoindre avec une ouverture au Pôle métropolitain car ils ont décidé de confier la compétence SCoT au Pôle. Paul RANNARD rappelle qu'il a été invité avec David en tant que Vice-président à l'urbanisme à des rencontres préparatoires, qu'ils ont fait part du fonctionnement éventuel avec le nombre de délégué et que c'est pourquoi il s'est rapproché des élus du Conseil communautaire car il ne voulait pas répondre seul avec David BANANT qui assistait aux discussions. Paul RANNARD relate les débats en Bureau, en Conférence des Maires, avec une présentation par Christian Dupessey et Vincent Scattolin

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

puis une intervention en Conseil communautaire de Patrick PERRÉARD et Denis MAIRE à Marlioz pour un échange. Paul RANNARD souligne qu'avec les Maires, nous avons eu un échange avec Antoine De Menthon pour une présentation du SCoT du Bassin Annécien et une éventuelle adhésion. Il rappelle que la DDT a été questionnée sur la possibilité de réviser seul notre SCoT en justifiant ce choix. Paul RANNARD confirme que le SCoT Usse et Rhône peut être révisé sauf nouvelle loi ou décret et que, quoi qu'il arrive, il faudra procéder à l'évaluation de notre SCoT cette année. Il souligne que, comme nous nous en étions engagé lors de la réunion de présentation du Pôle métropolitain, nous devons donner notre réponse au Conseil de février et c'est pourquoi le choix arrive aujourd'hui. Paul RANNARD indique qu'il y a trois solutions :

- 1- Le SCoT du Bassin annécien, avec lequel on peut demander mais c'est pratiquement impossible car ils ont bien engagé la démarche et qu'ils veulent terminer avant 2025,
- 2- Rester tout seul, c'est possible mais en sachant que nous ne pourrions augmenter qu'à la marge nos zones constructibles car nous devons appliquer le ZAN, que l'on peut rester comme cela si notre SCoT nous convient, que l'on garantie notre ruralité mais l'effet pervers est que nous aurons peu de développement mais que si une nouvelle loi arrive et nous impose de rejoindre un autre SCoT, qu'est-ce qu'on fait ?
- 3- Adhérer au SCoT du Genevois Français et donc au Pôle métropolitain, la procédure est plus lourde, plus longue, mais nous aurons peut être plus de possibilités de développement et un poids politique plus important vis-à-vis de nos collègues suisses et de l'application du ZAN. Nous participons à l'avenir du grand territoire. On aurait aussi plus de poids sur la mobilité et notamment avec le Léman express à Seyssel-Corbonod.

Paul RANNARD redit qu'en résumé, nous avons le choix entre :

1. Rester seul car notre urbanisation nous satisfait, que l'on n'a pas besoin d'aller plus loin et que la croissance pourra se faire à la marge sur nos zones U de nos PLUi, que, en même temps, si on reste seul, on peut discuter avec le Pôle métropolitain et conventionner avec eux par exemple sur le covoiturage,
2. Un choix plus ambitieux d'aller rejoindre le SCoT du Genevois Français avec des avantages que j'ai cité avant, soit obtenir plus de droit à construire, la gestion des fonds frontaliers car on ne sait pas comment cela sera géré à l'avenir, une mobilité plus ambitieuse et notamment les lignes de bus et le Léman express.

Paul RANNARD affirme que, personnellement, il pense que l'avenir est au Pôle métropolitain mais qu'aujourd'hui nous pouvons encore attendre un peu. Il reconnaît que les réflexions ont pris du temps mais qu'il a tenu à ce que chacun ait les informations pour en parler à leurs adjoints et conseillers, de pouvoir réfléchir en connaissance de cause. Paul RANNARD souligne que s'il réfléchit tout seul et par rapport à la ligne de route que nous avons validé avec nos projets d'investissement, il ne faut pas y aller tout de suite pour conserver le maximum de financement mais que, malgré cela, le choix du SCoT du Genevois Français reste un choix d'avenir et c'est pour cela qu'il n'a pas de réponse affirmée car chaque position est respectable avec du positif et du négatif. Paul RANNARD invite les élus à s'exprimer en leur âme et conscience et à bulletin secret. Il assure qu'après le résultat du vote, nous respecterons les volontés de la majorité sans polémiques.

Bernard REVILLON dit que l'urbanisme est modéré aujourd'hui mais que la mobilité va représenter des sommes considérables. Paul RANNARD dit que le Pôle Métropolitain du Genevois Français pourra toujours traiter par convention.

Le vote s'organise avec trois choix :

- Pour rester au SCoT Usse et Rhône, porté par la CC Usse et Rhône,
- Pour adhérer au SCoT du Genevois Français, porté par le Pôle Métropolitain du Genevois Français,
- Pour adhérer au SCoT du Bassin Annécien, porté par le SM du SCoT du Bassin Annécien.

Paul RANNARD rappelle que si l'un des choix obtient la majorité simple des suffrages, il est considéré comme adopté. Il dit que si aucun choix n'obtient la majorité simple, alors un second tour est organisé avec les deux premières options qui arrivent en tête.

Paul RANNARD rappelle que la majorité est de 20 car 38 conseillers sont présents dans la salle (35 + 3 pouvoirs).

Les résultats du vote sont les suivants :

Pour rester au SCoT Usse et Rhône	24 voix
Pour adhérer au SCoT du Genevois Français	14 voix
Pour adhérer au SCoT du Bassin Annécien	0 voix

Paul RANNARD dit que le choix retenu est de rester au sein du SCoT Usse et Rhône, porté par notre Communauté de Communes.

Rapport n°2 : Choix d'adhésion à un Syndicat mixte

Paul RANNARD retire ce point de l'ordre du jour, conformément à ce qui a été proposé, car le résultat du vote précédent confirme la volonté des élus de rester au sein du SCoT Usse et Rhône.

Rapport n°3 : Recensement des marchés publics 2023

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code de la commande publique.

Considérant que la CC Usse et Rhône est tenue de recenser les marchés publics 2023.

Le Vice-président rappelle que le recensement des marchés de plus de 90 000 € HT doit être effectué chaque année puis transmis à l'Observatoire économique de la commande publique.

Le Vice-président souligne que, par souci de transparence, sont mentionnés l'ensemble des marchés de plus de 40 000 € HT dans la présente délibération.

Le Vice-président recense les marchés suivants, qui ont été contractés en 2023 :

Budget	Objet du marché	Date limite de réponse	Statut	Montant (hors-taxes)
Budget principal	Enlèvement, transport et traitement des déchets ménagers des trois sites de déchetteries de la CCUR	16/01/2023	Attribué	247 451,69 €
	Études d'avant-projet détaillé des systèmes d'assainissement non collectif à réhabiliter dans le cadre d'opérations groupées	01/02/2023	Attribué	570,00 € HT (Limite de 70 études max.)
	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Création de la Station d'Épuration de la ZAC III de la Semine	03/07/2023	Attribué	86 950,00 €
	Construction de la véloroute V62 entre Frangy et Sarzin	26/09/2023	Attribué	2 613 576,75 €
	Requalification des VRD – Semine	26/09/2023	Attribué	189 998,45 €
BP-CIAS	Construction d'un EHPAD de 82 lits à Frangy	28/07/2023	Attribué	8 906 909,31 €

Le Vice-président demande aux élus du Conseil communautaire de valider le recensement des marchés 2023.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le recensement des marchés suivant pour 2023 :

Budget	Objet du marché	Date limite de réponse	Statut	Montant (hors-taxes)
Budget principal	Enlèvement, transport et traitement des déchets ménagers des trois sites de déchetteries de la CCUR	16/01/2023	Attribué	247 451,69 €
	Études d'avant-projet détaillé des systèmes d'assainissement non collectif à réhabiliter dans le cadre d'opérations groupées	01/02/2023	Attribué	570,00 € HT (Limite de 70 études max.)
	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Création de la Station d'Épuration de la ZAC III de la Semine	03/07/2023	Attribué	86 950,00 €
	Construction de la véloroute V62 entre Frangy et Sarzin	26/09/2023	Attribué	2 613 576,75 €
	Requalification des VRD – Semine	26/09/2023	Attribué	189 998,45 €
BP-CIAS	Construction d'un EHPAD de 82 lits à Frangy	28/07/2023	Attribué	8 906 909,31 €

NOTIFIANT la présente délibération à l'Observatoire économique de la commande publique.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (38)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°4 : Modification du plan de financement du futur site administratif

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 30/2023 du 14 mars 2023 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,

Vu le permis de construire n°PC07406823X0004 accordé le 13 octobre 2023.

Considérant le plan de financement initial validé par délibération du 14 mars 2023.

Le Vice-président rappelle le projet de bâtiment administratif, qui se fonde sur deux tranches :

- Tranche 1 : nouveau bâtiment neuf,
- Tranche 2 : rénovation du site actuel.

Le Vice-président informe que le permis de construire a été obtenu le 13 octobre 2023.

Le Vice-président précise que les modalités de financement ont évolué et notamment la partie recettes qu'il convient d'affiner suite à l'obtention du fonds vert de la part de l'État.

Le Vice-président présente le plan de financement suivant, qui concerne l'ensemble du projet (réhabilitation du bâtiment existant et extension du projet). Il rappelle les deux principales tranches :

- Tranche 1 : Construction du nouveau bâtiment (79,4 % du montant total),
- Tranche 2 : Rénovation du bâtiment existant (20,6 % du montant total).

	Tranche 1	Tranche 2	Total
Estimation des dépenses totales (en € HT)	1 725 365	448 838	2 174 203
Études techniques	9 535	2 428	11 763
CSPS et bureaux de contrôle	16 236	4 224	20 460
Maîtrise d'œuvre	148 404	38 606	187 010
Travaux Tranche 1 – Construction du nouveau bâtiment	1 491 500	0	1 491 500
Travaux Tranche 2 – Rénovation du bâti existant	0	388 000	388 000
TVA non compensée (3,596 %)	59 890	15 580	75 470
Estimation des recettes totales	1 725 365	448 838	2 174 203
Subvention État (DETR, 13,8 %)	300 000	0	300 000
Subvention État (Fonds verts, 5,9 %)	0	128 239	128 239
Subvention Département (18,4 %)	317 425	82 575	400 000
Subvention Département (Archives, 0,2 %)	0	4 400	4 400
Subvention SYANE (2,8 %)	47 614	12 386	60 000
Subvention Région (9,2 %)	158 712	41 288	200 000
Subvention ADEME (1,4 %)	23 807	6 193	30 000
Fonds propres CC Usse et Rhône (45,6 %)	877 807	112 919	990 726

Philippe JACQUESON dit que la demande pour la DETR est de 300 000 € et non de 200 000 €. Paul RANNARD répond que le montant de DETR demandé sera finalement de 300 000 € et non de 200 000 € car il est possible de demander plus. C'est pourquoi il propose un vote à 300 000 € du montant de la DETR.

Michel BOTTERI demande si l'équilibre du projet est respecté par rapport à la version de mars 2023. Paul RANNARD répond que oui, les montants des travaux n'ont pas évolué même si le choix de la géothermie a été acté.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT la modification du plan de financement du futur site administratif telle que présentée ci-dessous :

	Tranche 1	Tranche 2	Total
Estimation des dépenses totales (en € HT)	1 725 365	448 838	2 174 203
Études techniques	9 535	2 428	11 763
CSPS et bureaux de contrôle	16 236	4 224	20 460
Maîtrise d'œuvre	148 404	38 606	187 010
Travaux Tranche 1 – Construction du nouveau bâtiment	1 491 500	0	1 491 500
Travaux Tranche 2 – Rénovation du bâti existant	0	388 000	388 000
TVA non compensée (3,596 %)	59 890	15 580	75 470
Estimation des recettes totales	1 725 365	448 838	2 174 203
Subvention État (DETR, 13,8 %)	300 000	0	300 000
Subvention État (Fonds verts, 5,9 %)	0	128 239	128 239
Subvention Département (18,4 %)	317 425	82 575	400 000
Subvention Département (Archives, 0,2 %)	0	4 400	4 400
Subvention SYANE (2,8 %)	47 614	12 386	60 000
Subvention Région (9,2 %)	158 712	41 288	200 000
Subvention ADEME (1,4 %)	23 807	6 193	30 000
Fonds propres CC Usse et Rhône (45,6 %)	877 807	112 919	990 726

DEMANDANT des soutiens financiers au Département de Haute-Savoie, à l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds vert, ainsi qu'au SYANE, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME.

NOTIFIANT cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (38)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Gymnase de Frangy – Choix du lauréat pour ouverture des négociations.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 5-3-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2125-1, R2162-15 à R2162-21, R2172-1 à R2172-6, L2431-1 et R2431-1,

Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition du gymnase de Frangy comme étant d'intérêt communautaire,
Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec Téractem notamment pour l'accompagnement dans l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération n°CC 80/2023 décidant du lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique, pour la réalisation du gymnase intercommunal,
Vu la délibération n°CC 81/2023 fixant la composition du Jury de concours,
Vu le procès-verbal d'examen et de classement des candidatures par le Jury du 23 juillet 2023.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente pour la construction, la gestion et l'entretien du futur gymnase intercommunal à Frangy.

Le Vice-président rappelle le procès-verbal d'examen et de classement des candidatures établi par le jury le 23 juillet 2023 qui choisissait les trois candidats autorisés à concourir à la deuxième phase du concours.

Le Vice-président fait mention de la tenue du jury de sélection des trois candidats retenus pour la deuxième phase du concours d'architecte le 5 février 2024. Il donne lectures des procès-verbaux dressés à l'issue du jury :

- L'examen et le classement des projets,
- La liste des questions à poser aux équipes lors de l'audition,
- L'attribution de l'indemnité,
- La levée de l'anonymat,
- La réponse des candidats aux questions portées au PV.

Le Vice-président rappelle que dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du gymnase intercommunal, et conformément à l'article R. 2162-19 du code de la Commande Publique, le Conseil Communautaire souscrit à l'avis du Jury et désigne lauréate l'équipe constituée du cabinet d'architectes ARCHIPEL, du Bureau d'études Structures / Economie / VRD BETREC, du bureau d'études fluides/électricité/SSI CETRALP, du bureau OPC PROMAN.

Le Vice-président confirme que les trois équipes concurrentes seront indemnisées conformément à l'article 10 du Règlement de la Consultation. Il rappelle que, pour l'attributaire du marché, la prime est déduite du montant de sa rémunération porté à l'acte d'engagement.

Le Vice-président précise qu'un avis de résultat de concours sera publié conformément à l'article R. 2162-19 du Code de la Commande Publique.

Le Vice-président indique que, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique qui encadre la procédure de concours d'architecte, la CC Usse et Rhône passera, après négociation, un marché de services sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours. Il souligne que le lauréat a remis son offre (non ouverte) lors de la remise des projets et qu'il est admis à négocier. Il précise que son offre analysée conformément aux critères suivants :

Critères de jugement des offres
1-Qualité de la méthodologie proposée pour mener à bien la prestation
2-Prix des prestations

André BOUCHET dit que l'indemnité des architectes évincés n'est pas anodine. Jean-Louis MAGNIN répond que les cabinets ont travaillé, qu'ils ont monté leur propre projet et qu'un important travail a été mené. Bernard REVILLON dit que c'est la règle de la procédure de concours. Paul RANNARD souligne que le projet est important. Sophie COLAS demande d'où vient le lauréat. Jean-Louis MAGNIN répond qu'ils sont basés à Grenoble. Alain LAMBERT demande si la CCUR possède le terrain. David BANANT répond que la Commune le met à disposition de la Communauté de Communes gracieusement.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT que dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du gymnase intercommunal, et conformément à l'article R. 2162-19 du code de la Commande Publique, le Conseil Communautaire souscrit à l'avis du Jury et désigne lauréate l'équipe constituée du cabinet d'architectes ARCHIPEL, du Bureau d'études Structures/Economie/VRD BETREC, du bureau d'études fluides/électricité/SSI CETRALP, du bureau OPC PROMAN.

DÉCIDANT que les trois équipes concurrentes seront indemnisées conformément à l'article 10 du Règlement de la Consultation. Il rappelle que, pour l'attributaire du marché, la prime est déduite du montant de sa rémunération porté à l'acte d'engagement.

DÉCIDANT qu'un avis de résultat de concours sera publié conformément à l'article R. 2162-19 du Code de la Commande Publique.

DÉCIDANT que, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique qui encadre la procédure de concours d'architecte, la CC Usse et Rhône passera, après négociation, un marché de services sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours.

DÉCIDANT que le lauréat a remis son offre (non ouverte) lors de la remise des projets et qu'il est admis à négocier.

DÉCIDANT que son offre analysée conformément aux critères suivants :

Critères de jugement des offres
1-Qualité de la méthodologie proposée pour mener à bien la prestation
2-Prix des prestations

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Frangy.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (38)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Assainissement

Rapporteur : Rémi PONCET

Rapport n°6 : Convention Véolia pour recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif des usagers de la commune de Corbonod pour le compte de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-6-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition de convention de recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif des usagers de la commune de Corbonod par Véolia pour le compte de la CC Usse et Rhône.

Le Vice-président rappelle que la commune de Corbonod est actuellement en délégation de service public (DSP) auprès de la société Véolia pour la gestion de son service d'eau potable. Aussi, en même temps que la facturation de l'eau potable, celui-ci effectuerait la facturation de la redevance d'assainissement collectif ou non collectif des usagers sur une même facture.

Le Vice-président donne lecture de la convention et de son annexe 1, documents annexés à la présente délibération. Il demande aux Conseillers communautaires de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention avec la société *Véolia*.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les termes de cette convention.

AUTORISANT le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (38)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°7 : V62 : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement des tronçons 1 et 2

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3,

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une vélo route entre CONTAMINE-SARZIN et SEYSSEL (V62).

La CCUR a confié à la Société TERACTEM, Société Economie Mixte (SEM) de Haute-Savoie, la mission de procéder à l'ensemble des démarches foncières. Elle a confié au bureau d'études « Profils Etudes », la maîtrise d'œuvre du projet et récemment, à l'entreprise Bortoluzzi, les travaux d'aménagement des 2 premiers tronçons de cette voie, de Contamine-Sarzin à l'entrée de Frangy.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est dotée d'une politique ambitieuse pour contribuer à l'aménagement des véloroutes voies vertes et à l'essor du tourisme à vélo.

La V62, aussi appelé « itinéraire la Belle Via » fait partie des itinéraires subventionnés par la Région dans le cadre de cette politique.

Le soutien régional est défini au regard des caractéristiques du projet et des cofinancements demandés. Le montant de l'aide pour "les sections normales" est de 20 % minimum de la dépense subventionnable.

Monsieur le Vice-Président propose donc aux membres du Conseil de solliciter auprès de la Région une subvention à hauteur de 20 % des dépenses soit un montant de 585 989 € et prévoit le plan de financement ci-dessous :

		Aménagements cyclables	Ouvrage (passerelle)
Estimation des dépenses totales	2 929 944		
Acquisitions foncières (Teractem + notaire + propriétaires)	84 000		
Études techniques (topo, impact)	44 030		
CSPS et bureaux de contrôle	13 440		
Maîtrise d'œuvre	220 700		
Travaux (chiffrage tronçon 1 et 2 : AE Borto)	2 567 774	2119879,17	447 894
Estimation des recettes totales	2 929 943		
Subvention État (AFITF) pour 2,615km	586 290		
Subvention Département pour 2,615km	916 935	627600	289 335
Subvention Région AURA pour 2,615km	585 989		
Subvention CNR pour 2,615km	104 600		
Autofinancement CC Usse et Rhône	736 130		

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

SOLLICITANT de la part de la Région une subvention à hauteur de 20 % des dépenses, soit un montant de 585 989 € dans le cadre de sa politique d'aménagement des vélo routes.

AUTORISANT Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (38)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°8 : Report du projet d'agrandissement de l'espace location et de repositionnement du poste de secours - Abandon de la subvention AMI massif du Jura

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3,

Vu la délibération n°CC 21/2022 du 8 mars 2022 portant sur la validation de l'AMI du contrat de massif.

Vu la convention attribuant une aide du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

Considérant que la CC Usse et Rhône s'est engagée dans la réponse à l'appel à projets pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) proposé par l'ANCT :

- Restructuration de l'espace de location à Sur Lyand,
- Rénovation du refuge de la Grange de la Tour,
- Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'hébergement atypique à Sur Lyand.

Le Vice-président informe que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a attribué et versé en 2022 un acompte de 27 290.16 € à la CC Usse et Rhône, correspondant à un acompte de 30 % des 90 967.20 € de subvention accordée pour ce projet dans le cadre de Plan Avenir Montagne Investissement du Massif du Jura, et ceci avant même le commencement des travaux.

Le Vice-président informe que le projet a été substantiellement modifié et donc que les délais prévus pour l'exécution de ces travaux par la CC Usse et Rhône n'ont pu être respectés. En effet, à l'article 3 de la convention liant la CC Usse et Rhône au Commissariat de Massif, il était stipulé que les factures devaient être transmises au plus tard le 31 décembre 2022.

Le Vice-président dit, qu'au vu du non-respect de ces échéances, l'ANCT demande le remboursement de cet acompte de 27 290.16 € attribué à la CC Usse et Rhône sur l'exercice 2022 dans le cadre de l'AMI massif du Jura. Il précise néanmoins que le projet n'est pas abandonné, que l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage missionné par la CC Usse et Rhône devrait remettre prochainement un Avant-Projet Sommaire avec un chiffrage précis du nouveau projet, et donc qu'une nouvelle demande de subvention FNADT sera déposée prochainement auprès du Contrat de massif.

Ce nouveau Chiffrage permettra aussi de déposer une demande de subvention dans le cadre du Plan Moyenne Montagne du Département de l'Ain ou de tout autres financeurs.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le report du projet de restructuration de l'espace location et de repositionnement du poste de secours de Sur-Lyand

APPROUVANT le remboursement de l'acompte de 30 % versé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de 29 290.16 € accordé à la CC Usse et Rhône dans le cadre de l'AMI Massif du Jura

DEMANDANT qu'une nouvelle demande de subvention FNADT soit déposée auprès du Contrat de Massif,

DEMANDANT qu'une nouvelle demande de subvention soit déposée auprès du Département de l'Ain dans le cadre du Plan Moyenne Montagne de l'Ain, ainsi qu'auprès de tout autres financeurs qui pourraient être identifiés.

NOTIFIANT cette délibération à l'ANCT.

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Corbonod.

NOTIFIANT cette délibération à l'Établissement Public Industriel et Commercial Haut-Rhône Tourisme.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (38)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Proposition de courrier adressé au CERN :

Paul RANNARD souligne que les élus ne sont pas contre le CERN mais s'inquiète des effets d'un tel aménagement sur le chantier et les impacts liés aux logements des futurs salariés. Il propose que les Maires qui souhaitent le signer le fasse et que ceux qui ne sont pas d'accord avec la rédaction s'en abstiennent et rédigent un courrier de leur côté. Paul RANNARD donne lecture du projet de courrier que les Maires souhaitent adresser au CERN. Il souligne que l'objectif est de les faire intervenir en Conférence des Maires.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h00.

Le secrétaire de séance,
David BANANT.



Le Président,
Paul RANNARD.

